Image not found or type unknown

Rapprochement de conjoint - teletravail - indemnisation chomage

Par **Cecile**, le **12/01/2011** à **16:14**

Bonjour,

J'ai démissionné pour rapprochement de conjoint de ma société (située à Paris): mon ami et moi allons nous pacser pour que je puisse toucher le chômage.
(précision: je vais déménager de Paris pour m'installer dans le sud, et avait prévu de signer le pacs 20 jours avant le dernier jour de travail).

Ma société a réagi en me proposant la chose suivante:
- repousser le préavis de 3 mois à 9 mois (ce qui m'amènerais à un dernier jour travaillé sur le 30 septembre 2011)
- me permettre de travailler à domicile dans mon nouveau lieu de résidence, au 4/5è. 1/5 du temps se ferait sur Paris. Ma société mee paie l'hébergement et les déplacements.

Dans ces conditions, mon ami et moi repousserions la date du pacs pour que le délai entre la date du pacs et le dernier jour travaillé ne soit pas supérieur à 2 mois (avant ou après le dernier jour de travail - c'est visiblement ce que dit la loi).

Ma question: le fait de travailler à domicile (et donc près de mon conjoint), me fera t il perdre le droit au chomage pour rapprochement de conjoint ?

Merci de votre aide,
Cordialement

Par **P.M.**, le **12/01/2011** à **19:47**

Bonjour,
Effectivement, dans ce cas, il n'y a plus de rapprochement du conjoint qui justifie un déménagement et vous ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés